

TRAITÉ D'ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

I. BUT DU TRAITÉ

- Le traité a pour objet "de rendre plus efficace la recherche, la poursuite et la répression des infractions à la législation pénale dans les deux pays par la coopération et l'assistance mutuelle."

II. HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS

- Bien que les relations en matière d'application des lois soient excellents dans l'ensemble, la signification à des Canadiens d'assignations des autorités américaines a soulevé des problèmes.
- Le Canada et les États-Unis ont convenu de négocier un traité qui régulariserait les procédures et assurerait l'entraide en matière pénale.

III. PRINCIPALES DISPOSITIONS

- L'une ou l'autre Partie au traité qui recherche des documents qu'elle sait être dans l'autre pays serait tenue de demander l'assistance de ce dernier aux termes du traité avant de recourir à d'autres moyens.
- Si un refus ou des retards de la part de l'État requis risque de compromettre l'enquête en cours, il est prévu que des consultations auront lieu pour envisager des solutions de rechange.
- L'entraide prévue portera notamment sur: la transmission de documents et de dossiers; la prise de témoignages; l'exécution de demandes de perquisition et de saisie; le transfèrement de personnes détenues; et d'autres formes connexes d'entraide dans le domaine juridique.